

Commission normative sur les dangers biologiques

Date: 29 mai 2024

► Note d'information

Séances d'ouverture et de clôture

Demandes de parole

1. Pour assurer une gestion efficace du temps lors de la deuxième et la dernière séance, les membres gouvernementaux de la commission souhaitant prendre la parole sont invités à s'inscrire en avance en utilisant le [formulaire](#) disponible sur la [page Web de la Commission](#).
2. Les formulaires remplis devraient parvenir au secrétariat à l'adresse CN-BH@ilo.org **au moins 24 heures avant la séance**.

Temps de parole

3. Afin de tirer le meilleur parti du temps disponible, le bureau de la commission propose les temps de parole suivants:
 - Vice-présidents: **10 minutes** pour les déclarations en début de séance et **3 minutes** à la fin de la séance;
 - Membres s'exprimant au nom de groupes régionaux ou d'au moins 10 membres gouvernementaux: **5 minutes**;
 - Membres gouvernementaux: **3 minutes**;
 - Porte-paroles des organisations internationales: **3 minutes**.

Afin de garantir une interprétation précise et fidèle, tous les discours devraient parvenir à l'adresse cn-interpret@ilo.org, au plus tard à 10:00 et 14:30 avant chaque séance.

Rapporteur de la commission

4. Les nominations pour le rapporteur de la Commission devront être communiquées au secrétariat **au plus tard le mercredi 5 juin à midi**. Le rapporteur présentera les résultats des travaux de la commission à la séance plénière de la Conférence. Le rapporteur peut être soit un délégué, soit un conseiller technique et, selon la pratique habituelle, il est issu du groupe gouvernemental.

Réception et publication des amendements

5. L'outil de soumission en ligne des amendements aux conclusions proposées sera disponible à **partir de 15 heures le lundi 3 juin** et il sera possible de soumettre des amendements le 3, 4, 5, 6, 8 et 10 juin – chaque jour sur une section différente du texte, tel qu'indiqué dans le [plan de travail provisoire](#).
6. **L'outil de soumission d'amendements fermera à 19h00 le premier jour, et sera ouvert chaque jour de 10h30 à 15h30.** Aucun amendement additionnel ne sera accepté pour les points indiqués dans le plan de travail pour ce jour-là. L'outil sera définitivement fermé le lundi 10 juin à 15h30.
7. Dans le Cyberspace situé au 3^e étage du bâtiment E, les délégués auront à leur disposition des ordinateurs qu'ils pourront utiliser pour soumettre les amendements et des membres du secrétariat seront disponibles pour les assister dans l'utilisation du système.
8. Les amendements ne peuvent être déposés qu'en anglais, français ou espagnol. Une fois validés, les amendements seront publiés dans les trois langues sur la page web de la commission à la fin de chaque jour (3, 4, 5, 6, 8 et 10 juin). Des instructions claires sur la présentation des amendements sont fournies sur le [site Web de la Conférence](#).

Discussion des amendements

9. La commission examinera et décidera du sort de tous les amendements dans les conditions définies dans le Règlement de la Conférence.
10. Pendant leur discussion, les délégués peuvent proposer des sous-amendements **uniquement** sur les amendements en cours d'examen. Il n'est pas possible d'introduire de nouveaux amendements.
11. Une fois que tous les amendements et sous-amendements sur un point, alinéa ou sous-alinéa ont été examinés, la commission adopte le point, alinéa ou sous-alinéa en question.
12. Une fois que tous point, alinéa ou sous-alinéas ont été examinés et que le Comité de rédaction a préparé le texte final, la commission adopte les conclusions à sa dernière séance.
13. La décision sur chaque amendement est prise par consensus ¹. S'il s'avérait impossible de parvenir au consensus sur un amendement spécifique, il pourrait être nécessaire de procéder à un vote.
14. Tout vote se déroulera en principe à main levée. Il sera procédé à un vote par appel nominal dans les cas prévus par l'article 42, paragraphe 5, du Règlement de la Conférence.

Comité de rédaction

15. Le Comité de rédaction revoit le texte du projet de conclusions proposées en vue d'assurer la concordance entre les trois langues officielles. Il examine également toute question d'ordre rédactionnel que la commission pourrait lui soumettre.

¹ [Règlement de la Conférence](#), article 42: Adoption des décisions - 1. Sauf disposition contraire du présent Règlement, la commission met tout en œuvre pour prendre ses décisions par consensus, lequel se caractérise par l'absence d'objection présentée par un membre comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question. 2. En l'absence d'un consensus dûment constaté par le président, d'accord avec les vice-présidents, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres de la commission présents à la séance.

16. Le Comité de rédaction se compose, au plus, de trois délégués ou conseillers techniques provenant de chacun des trois groupes de mandants – gouvernements, employeurs et travailleurs; du rapporteur de la commission et du Conseiller juridique de la Conférence. Les membres du Comité de rédaction devront, dans la mesure du possible, connaître les langues officielles de la Conférence et seront assistés par des fonctionnaires du secrétariat ². Prière de noter qu'il n'y aura pas de connexion à distance pour les membres du comité de rédaction.
17. Les nominations des membres du Comité de rédaction devraient parvenir au secrétariat **au plus tard le mercredi 5 juin à midi**.
18. Tel qu'indiqué dans le plan de travail provisoire, les dates et horaires des réunions du Comité de rédaction seront déterminés en fonction des progrès réalisés par la commission dans l'examen des conclusions proposées.

Demandes de prise de parole des organisations internationales non gouvernementales

19. Toute demande de prise de parole par une organisation internationale non gouvernementale doit parvenir au secrétariat par courriel (CN-BH@ilo.org) le **vendredi 31 mai, à midi au plus tard**. Ces demandes seront soumises à l'approbation du président et des vice-présidents de la commission le dimanche 2 juin. Les organisations dont les demandes sont approuvées, pourront prendre la parole à l'issue de la deuxième séance pendant 2 minutes maximum chacune ou 10 minutes maximum en total.

² Article 9 du [Règlement de la Conférence](#).